INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 2 août 2023 à 19h00, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Howard Sauvé, maire.

Les membres du conseil présents sont :

monsieur le conseiller Francis Léger, madame la conseillère Cassandre Lescarbeau, madame la conseillère Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :
monsieur le conseiller Yvon Arnold, madame la conseillère Diane Bélair, madame la conseillère Julie Léveillée.

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

Période de questions portant sur l'ordre du jour

Les personnes présentes qui le désirent, adressent leurs questions au président de l'assemblée.

2023-08-196

1. ***Lecture et adoption de l'ordre du jour***

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023 À 19H00

OUVERTURE DE LA SESSION
PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023
3. Approbation des comptes
4. États financiers
4.1 États financiers se terminant le 31 juillet 2023
5. Correspondance
6. Compte-rendu des comités
7. Dépôt de rapports
7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et environnement
7.2 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

8. Affaires diverses

8.1 Dossier PPCMOI-2023-01 : Adoption du second projet de résolution relatif au projet d'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta

8.2 Demande de dérogation mineure DM-2023-04 visant la subdivision du lot 3 207 494 du cadastre du Québec en bordure du chemin Tamaracouta

8.3 Demande de dérogation mineure DM-2023-05 pour la propriété située au 14, chemin des Lys Ouest

8.4 Dossier PIIA-2023-01 : Modification au projet de construction d'une habitation sur le lot 3 206 877 du cadastre du Québec en bordure de la route 329

8.5 Dossier PIIA-2023-16 : Agrandissement d'un garage attenant pour la propriété située au 42, montée du Pont-Bleu

8.6 Dossiers PIIA-2023-17 et PIIA-2023-18 : Rénovation du bâtiment principal et construction d'un patio couvert pour la propriété située au 1253, chemin de Mille-Isles

8.7 Dossier PIIA-2023-19 : Construction d'une habitation sur le lot 6 411 864 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles

8.8 Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Eric Dawson

8.9 Adjudication du contrat pour la réparation de la toiture endommagée du garage municipal relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202306-08

8.10 Démission de monsieur Marc-Antoine Martel à titre d'employé du service de sécurité incendie

8.11 Autorisation à la MRC d'Argenteuil de procéder au dépôt d'une demande financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui s'intitule Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, pour financer une étude de regroupement concernant la gestion des matières résiduelles

8.12 Octroi d'une aide financière - Programme de soutien technique des lacs : Association du lac Tamaracouta

8.13 Adhésion de la Municipalité de Mille-Isles à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC)

9. Période de questions

10. Levée de la séance

ADOPTÉE.

2. Adoption des procès-verbaux

2023-08-197

2.1 ***Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2023***

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du *5 juillet 2023* a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du *5 juillet 2023.*

ADOPTÉE.

2023-08-198

3. *Approbation des comptes*

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois de juillet 2023.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois de juillet 2023 totalisant **95 331,04 $,** et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois de juillet 2023.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 *États financiers se terminant le 31 juillet 2023*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers *(non vérifiés)* pour la période se terminant le 31 juillet 2023.

5. *Correspondance*

Un résumé de la correspondance du mois de juillet 2023 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

<u>Loisirs et Communication (madame la conseillère Cassandre Lescarbeau) :</u>

En guise de rappel, tous les citoyens sont invités à prendre part à la Fête de Mille-Isles & Journée de l'environnement qui aura lieu ce samedi 5 août, de 11 à 16 h, ou reportée au lendemain dépendamment des conditions météorologiques.
Plus de 25 kiosques, de l'animation, de la musique, des jeux gonflables et autres surprises vous y attendront ! Veuillez noter que le chemin de Mille-Isles sera fermé entre le chemin Black et le parc Hammond-Rodgers pendant l'événement.

Plusieurs activités de loisir sont également prévues durant le mois d'août : conférence offerte par D.O.A. (Développement ornithologique d'Argenteuil), atelier découverte - cueillettes de champignons forestiers, soirée cinéma en plein air et soirée contes & légendes et ce, en plus des ateliers culinaires et éco-éducatifs !

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les programmations détaillées de la Fête de Mille-Isles & Journée de l'environnement et des loisirs du mois d'août sont disponibles sur notre site Web mille-isles.ca ainsi que sur notre page Facebook.

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

En plein cœur de la saison estivale, l'équipe des travaux publics travaille actuellement sur plusieurs fronts : nids-de-poule, rechargement des chemins, nettoyage des fossés, réparations d'asphalte, éradication de la renouée du Japon et plus spécifiquement cette semaine, la Fête de Mille-Isles & Journée de l'environnement. Nous tenons d'ailleurs à souligner leurs efforts pendant cette période très occupée avec des conditions météorologiques qui ne sont pas toujours clémentes.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

Comme le maire l'a mentionné dans ses correspondances, la Municipalité a reçu une lettre de remerciements de la Ville de Saint-Jérôme pour l'aide précieuse apportée par le Service de la sécurité incendie de Mille-Isles lors d'une intervention majeure survenue le 13 juillet 2023, à Saint-Jérôme. Le directeur du Service de la sécurité incendie de Saint-Jérôme mentionne d'ailleurs ceci dans sa lettre : « *Votre assistance efficace et professionnelle fut très appréciée par les membres du personnel du Service de la sécurité incendie de Saint-Jérôme présents sur les lieux de cette intervention. En effet, votre équipe a su faire la différence dans le combat de cet incendie majeur.* » Le conseil municipal tient donc lui aussi à saluer le travail accompli par notre Service pendant cette intervention.

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair) :

Nous recevons plusieurs appels présentement en lien avec de l'hébergement touristique illégal sur notre territoire. Nous vous remercions de votre collaboration et sachez que vos signalements sont appréciés. Il est impossible pour notre personnel d'être partout sur le territoire et en tout temps, donc n'hésitez pas à nous contacter. Nous effectuons toujours le suivi de vos signalements le plus rapidement possible en vertu de nos règlements municipaux, mais aussi auprès des organismes gouvernementaux qui régissent l'hébergement touristique, comme Revenu Québec et la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) pour avoir le plus d'impact possible dans nos démarches. Je vous rappelle aussi de contacter la Sûreté du Québec pour vos plaintes en lien avec les nuisances occasionnées par l'hébergement touristique.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Il est important de clarifier les règles entourant les collectes de gros objets qui ont lieu tous les mois. Pour qu'ils soient ramassés, les objets doivent être manipulables par un maximum de deux personnes, ne doivent pas poser un risque pour la sécurité des employés qui font la collecte et ne doivent pas être éparpillés. Puis, de manière générale, les matières qui doivent être apportées à l'écocentre ne sont pas ramassées lors de la collecte des gros objets, par exemple les matériaux de construction, les électroménagers ou les appareils électroniques. Regardez l'endos de votre calendrier des collectes pour connaître les matières qui doivent être apportées à l'écocentre et consultez l'onglet « matières résiduelles » de notre site Web pour plus d'information sur les collectes.

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

Maire :

Bonsoir à tous, premièrement je tiens à remercier les citoyens qui nous ont avertis des locations à court terme qui leur semblaient douteuses, merci de continuer à nous contacter. Lorsque nous recevons une plainte, la "procédure" à suivre est la même:
1) vérifier si une autorisation municipale a été donnée au propriétaire pour l'usage résidence de tourisme ;
2) vérifier s'il y a une offre sur les sites de location d'hébergement touristique ;
3) s'il n'y a pas d'autorisation et que la propriété est offerte en location, envoyer un avis d'infraction avec un délai court (5-10 jours) pour retirer les offres et cesser l'usage ;
4) en envoyant l'avis d'infraction, effectuer une dénonciation sur le site de Revenu Québec ;
5) après le délai, si les offres sont toujours présentes sur les sites de location, délivrer un constat d'infraction.

* Si la propriété n'est pas offerte en location sur les sites, nous devrons faire une visite sur le terrain pour valider la plainte.
** Souvenez-vous que pour des plaintes ou signalements en lien avec les nuisances, vous devez contacter la SQ. Le numéro de téléphone est sur notre site Web. Je vous rappelle qu'on paie environ 260 000$ par année pour les services de la SQ donc il ne faut pas se gêner pour utiliser leurs services.

Le projet du don écologique DeVolpi suit son chemin… nous sommes à préparer le plan d'aménagement des sentiers existants et de planifier les aires de stationnement pour pouvoir être en mesure de l'offrir comme trajet pour les citoyens le plus rapidement possible, et ce, toujours en gardant les subventions comme outil principal de la mise en œuvre de ce projet.

Il y a des citoyens qui semblent très inquiets de la façon dont l'administration gère ses projets. J'aimerais rassurer tous nos citoyens que la gestion des actifs de la Municipalité demeure une priorité, et de fait, la gestion des quatre (4) dernières années nous a permis de compléter plusieurs projets importants tout en bonifiant nos réserves financières qui étaient complètement à terre, et aujourd'hui nous avons une réserve importante pour nos besoins futurs. C'est facile de dépenser, mais ce conseil ne dépense pas inutilement.

Pour ceux et celles qui s'y intéressent, l'appel d'offres sur le Maple Grove a été prolongé jusqu'au 10 août parce que nous avions à ajouter des addendas à l'original. Ceci nous évite de repartir à zéro, et nous permettra de demeurer dans l'échéancier prévu pour être en mesure d'utiliser les subventions qui nous sont disponibles et terminer la phase 1 avant cet hiver.

On vous attend en grand nombre samedi pour la Fête de Mille-Isles & Journée de l'environnement, la formule change un peu cette année, nous allons offrir la nourriture à nos citoyens via un Food truck. Les quantités seront limitées, mais on devrait en avoir assez pour tout le monde ! À samedi au parc Hammond-Rogers !

Merci.

Good evening,
First of all, I'd like to thank the citizens who have alerted us to short-term rentals that seemed dubious, thank you for continuing to contact us.
When we receive a complaint, the "procedure" to follow is the same:

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

1) check whether municipal authorization has been given to the owner for use as a tourist residence;
2) check whether there is an offer on tourist accommodation rental websites;
3) if there is no authorization and the property is offered for rent, send a notice of violation with a short deadline (5-10 days) to withdraw the offers and cease use;
4) when sending the notice of infraction, file a denunciation on the Revenu Québec website;
5) after the deadline, if the offers are still present on the rental sites, issue a notice of infraction.

* If the property is not on the rental sites, we will have to make a site visit to validate the complaint.
** Remember that for complaints or reports related to nuisances, you must contact the SQ. The phone number is on our website. I remind you that we pay about $260,000 a year for the services of the SQ so don't be shy to use their services.

The DeVolpi Ecological Gift Project is on track, and we're preparing a plan to develop the existing trails and plan parking areas, etc., so as to be able to open up the site for citizens as soon as possible; and all the while keeping grants as the main tool for implementing this project.

Some citizens seem very worried about the way the administration is managing projects. I would like to assure all our citizens that the management of the municipality's assets remains a priority, and in fact the management of the last 4 years has enabled us to complete several important projects while improving our financial reserves, which were completely flat, and today we have a significant reserve for our future needs. It's easy to spend, but this council doesn't spend unnecessarily. For those interested, the Maple Grove tender has been extended to August 10 because we had to make addendums to the original tender. This means we don't have to start from scratch, and we'll be able to stay on schedule to use the grants available to us, and get this phase of the project completed before winter sets in.
We're looking forward to seeing you all on Saturday for the Mille-Isles & Environment Day, but the formula is changing a little this year: we'll be offering food to our citizens via a food truck. Quantities will be limited, but we should have enough for everyone! See you Saturday at Hammond Rogers Park !

Thank you.

7. Dépôt de rapports

7.1 *Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis pour le mois de juin 2023.

7.2 *Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux*

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois de juillet 2023.

7.3 ***Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie***

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de de juin 2023.

8. **Affaires diverses**

2023-08-199

8.1 ***Dossier PPCMOI-2023-01 : Adoption du second projet de résolution relatif au projet d'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta***

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution 2022-06-126 concernant le dossier PPCMOI-2022-01 lors de la séance ordinaire du 1er juin 2022 et que le présent dossier porte sur le même projet ;

Considérant que le dossier PPCMOI-2022-01 n'était pas conforme au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Argenteuil et que la MRC d'Argenteuil a laissé s'écouler le délai de 120 jours prévu à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;*

Considérant que le premier projet de résolution concernant le dossier PPCMOI-2023-01 relatif au projet d'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta a été adopté à la séance ordinaire du 5 juillet 2023 ;

Considérant que le projet vise l'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta ;

Considérant que l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

Considérant que l'article 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

Considérant que lors de sa rencontre du 13 juin 2023, le CCU a émis une recommandation favorable à la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble correspondant à l'aménagement d'un atelier d'apiculture sur le terrain du 1015, chemin Tamaracouta, situé dans la zone Ru-4 ;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 août 2023 à 18h30 ;

Considérant que le projet est conforme aux critères énoncés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro RU.10.2017 et qu'il respecte les objectifs du Règlement sur le plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 de la Municipalité de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est une alternative à la démolition des bâtiments accessoires construits sans permis par un propriétaire

précédant afin d'y exercer un usage qui n'était pas conforme à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant qu'une disposition de la présente résolution est susceptible d'approbation référendaire.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE la Municipalité de Mille-Isles adopte le présent projet de résolution selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. **Territoire d'application**

   La présente résolution s'applique à la propriété située au 1015, chemin Tamaracouta, sur le lot 5 136 875 du cadastre du Québec, située dans la zone Ru-4.

2. **Autorisation**

   - Malgré la grille de spécification de la zone Ru-4, l'autorisation de l'usage Prod 2 « Garde d'animaux de ferme de petite envergure » ;
   - Malgré la grille de spécification de la zone Ru-4, le déboisement de 35 % de la superficie du terrain.

3. **Dérogation autorisée**

   Il est autorisé de déroger à la grille de spécification de la zone Ru-4, uniquement afin de procéder aux aménagements et usages décrits à l'article 2 de la présente résolution.

4. **Condition**

   Aucune

ADOPTÉE.

8.2 ***Demande de dérogation mineure DM-2023-04 visant la subdivision du lot 3 207 494 du cadastre du Québec en bordure du chemin Tamaracouta***

****Ce point à l'ordre du jour a été reporté à une séance subséquente.***

2023-08-200

8.3 ***Demande de dérogation mineure DM-2023-05 pour la propriété située au 14, chemin des Lys Ouest***

Considérant que la demande vise la réduction de la marge latérale minimale à 2,92 mètres pour le garage non attenant existant situé au 14, chemin des Lys Ouest ;

Considérant que l'article 6.3.1 du Règlement de zonage RU.02.2011 prescrit une marge latérale minimale de 5 mètres pour un garage non attenant ;

Considérant que lors de la construction du garage non attenant en 2005, l'article 9.2.2 du Règlement de zonage N° 168, prescrivait une marge latérale minimale de 3 mètres ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant que la demande vise des travaux déjà exécutés qui ont fait l'objet d'un permis de construction et qui ont été effectués de bonne foi ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la demande ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 13 juillet 2023 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2023-05 pour la propriété située au 14, chemin des Lys Ouest, afin de réduire la marge latérale à 2,92 mètres, représentant une dérogation de 2,08 mètres à la marge minimale de 5 mètres prescrite à l'article 6.3.1 du Règlement de zonage RU.02.2011.

Les considérants font partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

2023-08-201

8.4 ***Dossier PIIA-2023-01 : Modification au projet de construction d'une habitation sur le lot 3 206 877 du cadastre du Québec en bordure de la route 329***

Considérant que la présente demande vise la modification du revêtement extérieur proposé pour le projet de construction d'une habitation familiale sur le lot 3 206 877 du cadastre du Québec approuvé par le conseil municipal par la résolution 2023-06-158 ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'APPROUVER la modification au projet de construction d'une habitation sur le lot 3 206 877 du cadastre du Québec, conformément au dossier révisé PIIA-2023-01.

ADOPTÉE.

2023-08-202

8.5 ***Dossier PIIA-2023-16 : Agrandissement d'un garage attenant pour la propriété située au 42, montée du Pont-Bleu***

Considérant que le projet vise l'agrandissement du garage attenant de la propriété située au 42, montée du Pont-Bleu ;

Considérant que ce projet d'agrandissement est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la demande.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'APPROUVER le projet d'agrandissement du garage attenant de la propriété située au 42, montée du Pont-Bleu, conformément au dossier PIIA-2023-16.

ADOPTÉE.

2023-08-203

8.6 ***Dossiers PIIA-2023-17 et PIIA-2023-18 : Rénovation du bâtiment principal et construction d'un patio couvert pour la propriété située au 1253, chemin de Mille-Isles***

Considérant que le projet vise la rénovation du bâtiment principal et la construction d'un patio couvert pour la propriété située au 1253, chemin de Mille-Isles ;

Considérant que le bâtiment est identifié comme un bâtiment d'intérêt patrimonial à l'annexe 2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant que le bâtiment est situé dans le hameau villageois de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'APPROUVER le projet de rénovation du bâtiment principal et de construction d'un patio couvert pour la propriété située au 1253, chemin de Mille-Isles, conformément aux dossiers PIIA-2023-17 et PIIA-2023-18.

ADOPTÉE.

2023-08-204

8.7 ***Dossier PIIA-2023-19 : Construction d'une habitation sur le lot 6 411 864 du cadastre du Québec en bordure du chemin de Mille-Isles***

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation familiale sur le lot 6 411 864 du cadastre du Québec ;

Considérant que ce projet de construction est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à la demande, à certaines conditions ;

Considérant que le demandeur a modifié le projet en respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 411 864 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2023-19.

ADOPTÉE.

2023-08-205

8.8 ***Contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels : Eric Dawson***

Considérant que le demandeur, monsieur Eric Dawson, a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la création des lots 6 561 225 à 6 561 228 du cadastre du Québec tel qu'illustré au plan préparé par monsieur Alain Sansoucy, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 93055-A-1, minute 40235, en date du 25 janvier 2023 ;

Considérant que ce projet d'opération cadastrale vise l'augmentation du nombre de lots à bâtir et que selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement RU.03.2011 de la municipalité de Mille-Isles, le

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels en vertu de ce règlement ;

Considérant qu'une demande de report de contribution a été déposée concernant les lots visés par la demande de permis de lotissement ;

Considérant que les lots projetés 6 561 225 et 6 561 228 sont déjà construits et qu'ils ne présentent pas de potentiel de développement ;

Considérant que le lot projeté 6 561 226 est vacant, que les demandeurs ne prévoient pas le développer dans l'immédiat et qu'il est considéré comme un lot résiduel au sens de l'article 2.2.6 du Règlement de lotissement RU.03.2011 ;

Considérant que le lot projeté 6 561 227 est vacant et que les demandeurs prévoient y déposer un projet de construction ;

Considérant que la demande vise les lots 5 753 961, 5 753 960 et 4 622 147 du cadastre du Québec, représentant une superficie totale de 177 827,40 mètres carrés ;

Considérant que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie de terrain situé dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs ou de terrains de jeux, ou au versement d'une somme de 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation municipale majoré du facteur comparatif ;

Considérant que selon le règlement précité, la contribution exigée pour la présente opération cadastrale est établie à 24 554,39 $ ou à une superficie de 17 782,74 m^2.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'APPROUVER la demande de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels de monsieur Eric Dawson et que la contribution totale de l'opération cadastrale soit de 11 901,27 $.

QUE cette contribution de 11 901,27 $ soit versée au fonds réservé aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

D'AUTORISER la signature d'une entente entre la Municipalité de Mille-Isles et Eric Dawson pour le report du paiement de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et espaces naturels pour le lot projeté 6 561 226, représentant un montant de 13 057,28$ ou 7 878,23 m^2.

D'AUTORISER monsieur Howard Sauvé, maire et monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, à signer cette entente.

ADOPTÉE.

2023-08-206

8.9 ***Adjudication du contrat pour la réparation de la toiture endommagée du garage municipal relatif à l'appel d'offres sur invitation numéro INV202306-08***

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réparation de la toiture endommagée du garage municipal ;

Considérant que trois (3) entreprises ont été invitées à soumissionner sur ce projet ;

Considérant les résultats suivants :

Nom de l'entreprise	Coût (taxes en sus)
Toitures Caron et Fils Inc.	26 635,00 $

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur José Raymond, qui a effectué l'analyse de la conformité de la seule soumission.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'ADJUGER à l'entreprise Toitures Caron et Fils Inc. le contrat de réparation de la toiture endommagée du garage municipal au montant de **26 635,00 $ taxes en sus**, comme décrit aux documents d'appel d'offres numéro INV202306-08 et en conformité avec le Règlement 2020-06 concernant la gestion contractuelle.

QUE l'adjudicataire fournisse au directeur du Service des travaux publics, préalablement au début des travaux, la preuve que le matériel utilisé correspond aux exigences prévues aux documents d'appel d'offres.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

ADOPTÉE.

2023-08-207

8.10 ***Démission de monsieur Marc-Antoine Martel à titre d'employé du Service de la sécurité incendie***

Considérant la démission de monsieur Marc-Antoine Martel occupant la fonction de pompier dont la lettre a été déposée au directeur du Service de la sécurité incendie le 7 juillet 2023 et en vigueur à compter du 23 juillet 2023.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE RECEVOIR la démission de monsieur Marc-Antoine Martel.

DE REMERCIER monsieur Marc-Antoine Martel pour ses années de service au sein de notre organisation municipale et de lui souhaiter bonne chance et un franc succès dans ses nouveaux défis.

ADOPTÉE.

2023-08-208

8.11 ***Autorisation à la MRC d'Argenteuil de procéder au dépôt d'une demande financière dans le cadre du volet 4 du Fonds Régions et Ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui s'intitule Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, pour financer une étude de regroupement concernant la gestion des matières résiduelles***

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

Considérant que le *règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* du gouvernement du Québec, entré en vigueur le 7 juillet 2022, vise à obliger les entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés, à mettre en œuvre et soutenir financièrement un système de collecte sélective des matières résiduelles générées par ces produits dans le but de les récupérer et de les valoriser (Q-2, r. 46.01) ;

Considérant qu'Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est un organisme sans but lucratif qui représente depuis 2005 les producteurs de contenants, d'emballages et d'imprimés dans leur responsabilité financière à l'égard la collecte sélective ;

Considérant que le 24 octobre 2022, ÉEQ a été nommé par RECYC-QUÉBEC comme organisme de gestion désigné pour représenter les entreprises dans le financement et la mise en œuvre de la collecte sélective des matières recyclables ;

Considérant que des ententes de partenariat doivent être établies entre ÉEQ et tous les organismes municipaux du Québec en vue du début de la modernisation de la collecte sélective le 1er janvier 2025 ;

Considérant que l'article 12 du *règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* prescrit de favoriser la conclusion des contrats avec les MRC ou avec un regroupement de municipalités, afin d'optimiser la collecte et le transport des matières résiduelles ;

Considérant que la gouvernance de la gestion des matières résiduelles constitue un enjeu déterminant en raison des spécificités territoriales d'Argenteuil ;

Considérant que le PGMR 2023-2030 est entré en vigueur le 14 juin 2023 et qu'il identifie la mesure 3.1 comme une priorité en 2023, soit établir la meilleure structure de gouvernance en GMR, dont l'objectif consiste à poursuivre et compléter l'analyse des options de gouvernance de la gestion des matières résiduelles, afin d'établir la structure à préconiser ;

Considérant que la modernisation de la collecte sélective des matières recyclables est une opportunité d'ouvrir à nouveau la discussion sur la gouvernance de l'ensemble des matières résiduelles sur le territoire d'Argenteuil ;

Considérant qu'une étude pour identifier des scénarios de regroupement des collectes de matières résiduelles est nécessaire, afin d'évaluer les avantages-coûts de ces changements de gestion ;

Considérant que, pour ce faire, la firme STRATZER a soumis le 12 juillet 2023 une offre de services (sous forme de banque d'heures) pour l'étude d'un éventuel regroupement des collectes de matières résiduelles pour le territoire d'Argenteuil, pour un montant maximal de 35 200 $, taxes et dépenses en sus ;

Considérant que du temps en ressources professionnelles à l'interne tant au niveau local que régional sera nécessaire à la réalisation de cette étude ;

Considérant que le projet de loi no 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du

Québec et les municipalités a été sanctionné par l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Régions et Ruralité (FRR) ;

Considérant que l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale du FRR a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre présentement un programme d'aide financière dans le cadre du volet 4 de son Fonds Régions et Ruralité touchant spécifiquement la coopération intermunicipale pouvant couvrir jusqu'à 50% des coûts d'une telle étude ;

Considérant que la MRC d'Argenteuil souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du MAMH dans le cadre du présent programme et qu'une résolution de chacune des municipalités locales visées par ladite étude est nécessaire au dépôt de la demande ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles autorise le dépôt par la MRC d'Argenteuil d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour financer les coûts reliés à l'octroi d'un mandat pour réaliser une étude évaluant le modèle de gouvernance et les regroupements concernant la gestion des matières résiduelles.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Mille-Isles nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable de l'étude de regroupement.

ADOPTÉE.

2023-08-209

8.12 ***Octroi d'une aide financière – Programme de soutien technique des lacs : Association du lac Tamaracouta***

Considérant le Programme de soutien technique des lacs de la Municipalité ;

Considérant la conformité de la demande de soutien financier par l'Association du lac Tamaracouta dans le cadre du programme de soutien technique des lacs.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Cassandre Lescarbeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

D'OCTROYER une aide financière d'un montant de 119,98 $ pour couvrir la somme engagée par l'Association du lac Tamaracouta pour l'analyse de l'eau du lac.

D'IMPUTER cette dépense à même l'activité de fonctionnement « Programme de soutien technique des lacs » au poste budgétaire 02-47000-453.

ADOPTÉE.

2023-08-210

8.13 ***Adhésion de la Municipalité de Mille-Isles à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC)***

Considérant que la Municipalité désire affirmer son engagement en faveur de la protection des lacs et cours d'eau de son territoire ;

Considérant le désir de la Municipalité de joindre sa voix à celles des autres associations et municipalités membres de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) afin de faire entendre ses préoccupations aux diverses instances gouvernementales quant à ses efforts de protection de la santé des lacs et cours d'eau ;

Considérant que la mission et les objectifs de la FQDLC sont alignés avec ceux de la Municipalité.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU *à l'unanimité des conseillers (3)* :

D'ADHÉRER à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) à titre de membre actif institutionnel ayant droit de vote.

DE NOMMER monsieur le conseiller Yvon Arnold à titre de délégué de la Municipalité de Mille-Isles à la FQDLC.

ADOPTÉE.

9. ***Période de questions***

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca ou par la page Facebook de la Municipalité.

2023-08-211

10. ***Levée de la séance***

À **19h54**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (3) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AOÛT 2023

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée

Formules Municipales No 5614-A-MST-O (FLA 780)

No de résolution
ou annotation

NIMES DU MARE
INITIALES DU GREFFIER-TRÉS.